

Subventions aux apprentis

Subvention incitative aux apprentis

Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti



Miser sur les gens de métier spécialisés au Canada

Les gens de métier spécialisés sont appelés à mener de belles carrières fructueuses et bien rémunérées. Dans de nombreux métiers spécialisés, l'apprentissage est essentiel à l'obtention de la reconnaissance professionnelle. Le gouvernement du Canada collabore avec ses partenaires afin d'accroître les possibilités d'apprentissage pour les Canadiens dans les métiers désignés Sceau rouge et de faire en sorte que le Canada dispose d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et mobile.

Le Programme des normes interprovinciales

Sceau rouge favorise l'élaboration de normes et de programmes de reconnaissance professionnelle communs qui favorisent la mobilité des gens de métier partout au Canada. Autre avantage : les apprentis qui terminent leur formation sont mieux rémunérés. Pour obtenir la liste complète des métiers désignés Sceau rouge, rendez-vous sur le site sceau-rouge.ca. Pour en savoir davantage sur les métiers désignés Sceau rouge dans votre province ou territoire, communiquez avec le bureau d'apprentissage de votre province ou territoire.



Quel est le montant d'argent offert?

Si vous êtes admissible, vous pourriez recevoir jusqu'à 4 000 \$ en subventions fédérales. Deux types de subventions sont offertes aux apprentis :

- la **Subvention incitative aux apprentis (SIA)**, est une subvention en espèces imposable de 1 000 \$ par année/niveau qui est versée à l'apprenti jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne. La SIA est offerte aux apprentis une fois qu'ils ont achevé la première ou la deuxième année (ou le niveau équivalent) de leur programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge.
- la **Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA)**, est un montant imposable de 2 000 \$ qui est versé aux apprentis inscrits ayant terminé leur programme d'apprentissage et obtenu leur certificat de compagnon dans un métier désigné Sceau rouge.

Comme une subvention n'est pas un prêt, elle n'est jamais à rembourser.



Suis-je admissible à la SIA?

Pour être admissible à la SIA, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent, ou avoir le statut de personne protégée;
- ne pas être inscrit dans une école secondaire;
- être inscrit comme apprenti auprès d'une autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge; et
- pouvoir confirmer à l'aide de documents que vous avez terminé avec succès la première ou la deuxième année (ou le niveau équivalent) d'un programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge.

À quel moment puis-je demander la SIA?

Vous pouvez présenter une demande de SIA après avoir terminé votre première et/ou deuxième année (ou le niveau équivalent) de votre programme d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge. Service Canada doit recevoir votre demande avant le **30 juin** de l'année qui suit celle au cours de laquelle vous avez achevé votre première ou deuxième année (ou le niveau équivalent) de votre programme d'apprentissage.



Soutien aux métiers spécialisés

En plus de la SIA et de la SAFA, vous pouvez aussi soumettre une demande pour des prestations d'assurance-emploi pendant votre formation technique en classe.

Faites votre demande en ligne dès aujourd'hui

Pour faire une demande de subvention en ligne, vous devez :

1. remplir le formulaire de demande à partir de l'adresse servicecanada.gc.ca/apprentissage;
2. envoyer les documents justificatifs pertinents par la poste à **Service Canada** ou les déposer au **Centre Service Canada** de votre localité.

Vous pouvez télécharger et imprimer le formulaire à partir du site Web de Service Canada, à l'adresse servicecanada.gc.ca/apprentissage, ou en obtenir un exemplaire au numéro **1-866-742 3644**.

Suis-je admissible à la SAFA?

Pour être admissible à la SAFA, vous devez :

- être citoyen canadien ou résident permanent, ou avoir le statut de personne protégée;
- ne pas être inscrit dans une école secondaire;
- pouvoir démontrer que vous avez terminé un programme d'apprentissage à titre d'apprenti inscrit dans un métier désigné Sceau rouge; et
- pouvoir fournir la preuve que vous avez obtenu votre certificat de compagnon dans un métier désigné Sceau rouge.



À quel moment puis-je demander la SAFA?

Vous pouvez présenter une demande de SAFA si vous avez terminé votre programme d'apprentissage et obtenu votre certificat de compagnon dans un métier désigné Sceau rouge. Service

Canada doit recevoir votre demande avant le **30 juin** de l'année qui suit celle au cours de laquelle vous avez achevé votre programme d'apprentissage et obtenu votre certificat de compagnon.

D'autres mesures de soutien offertes par l'Agence du revenu du Canada (arc.gc.ca) sont :

- la Déduction pour outils des gens de métier et
- les Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens

Les employeurs qui embauchent des apprentis dans un métier désigné Sceau rouge peuvent demander le **Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis**.

Pour plus d'information

Cliquez sur servicecanada.gc.ca/apprentissage

Composez le 1-866-742-3644 ou le 1 800 O-Canada (622-6232) (ATS : 1-866-909-9757)

Rendez-vous dans un Centre Service Canada

Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services des publications
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, Promenade du Portage
Portage IV, 12^e étage
Gatineau, Québec K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260
En ligne : www12.rhdcc.gc.ca

Ce document est offert sur demande en médias substitués (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2011

Papier
N° de cat. : HS4-84/2011
ISBN : 978-1-100-53051-2

PDF
N° de cat. : HS4-84/2011F-PDF
ISBN : 978-1-100-96757-8

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwsgc.gc.ca.